

2023 - 15

COMMUNE DE DOLMAYRAC

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Nombre de conseillers :	Le 13 décembre deux mille vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Dolmayrac se sont réunis, à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. <i>Date de convocation : 07 décembre 2023</i>
En exercice : 14	
Présents : 11	
Pouvoirs : 03	
Votants : 14	

PRÉSENTS : M. Gilles GROSJEAN, M. Pierre BERNOU, Mme Sylvie LE LAIZANT, M. Yves HERVÉ, M. Sébastien BOULLAND, M. Stéphane RUFINO, Mme Irène RODDE, M. Sébastien SEELIG, M. Jérôme GUARDINI, Mme Nicole WYSS, Mme Marie-France SABATIÉ formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Rose RADJI, M. Arnaud GOUILLON, Mme Pascale VALBUZZI.

ABSENT NON EXCUSÉ :

POUVOIRS : Mme Rose RADJI donne pouvoir à Mme Sylvie LE LAIZANT, M. Arnaud GOUILLON donne pouvoir à M. Yves HERVÉ, Mme Pascale VALBUZZI donne pouvoir à M. Gilles GROSJEAN.

Mme Nicole WYSS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Organisation du temps scolaire 2024/2027 et maintien de la semaine scolaire de quatre jours
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement du ¼ des crédits inscrits au budget 2023 en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune
3. Nouvelle convention « Intérim territorial 47 » (SPET) avec le CDG 47
4. Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024 auprès du CD 47
5. Achat d'un miroir de voirie
6. Rénovation de l'éclairage public : validation devis TE47
7. Création d'un plateau multi-sports : validation des devis
8. Création plateau multi-sports : demande subvention CD47 (FACIL 2025)
9. Création plateau multi-sports : demande subvention DETR
10. Création plateau multi-sports : demande subvention ANS (Agence Nationale du Sport)
11. Demande de subvention à la MSA
12. Demande de subvention à la CAF
13. Cimetière Saint-Orens : extension du columbarium
14. Cimetière Saint-Orens : aménagement d'un ossuaire
15. Reprise d'une concession
16. Clôture du BA lotissement Hameau de bellevue et Intégration du résultat dans BP 2024
17. Désignation du référent déontologue de l' élu local
18. CAGV, rapport CLECT : le transfert de la crèche de Bias
19. Commande de panneaux électoraux
20. Questions diverses :
 - Opportunité de vente d'une petite parcelle du Bourg
 - Distribution prochain bulletin, invitation aux vœux

Convocation envoyée le 15/02/2024 à 14:57:47

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

1 - l'approbation du procès-verbal de séance du :

Conseil municipal du mercredi 13 septembre 2023

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Point n° 1 :

D-2023-29 : organisation du temps scolaire 2024/2027 et maintien de la semaine scolaire de quatre jours

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre Bernou, 1^{er} adjoint et référent de la commission école, il explique que dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 il est autorisé « de déroger » à l'organisation de la semaine de 4,5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

M. Pierre Bernou rappelle que l'organisation du temps scolaire pour la période précédente 2020/2023 avait été validée pour la semaine scolaire de 4 jours et pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'éducation, cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans qui arrive à échéance pour la rentrée 2024-2025.

Considérant l'intérêt des enfants et des familles, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis pour le renouvellement de cette organisation pour lequel le Conseil d'école du 07 novembre 2023 en a approuvé le maintien, à l'unanimité ;

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- Le renouvellement de la semaine de 4 jours pour l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 et pour 3 ans.
-

Point n° 2 :

D-2023-30 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement du ¼ des crédits inscrits au budget 2023 en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Le Maire donne la parole à M. Sébastien SEELIG qui expose au Conseil Municipal :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

2023 - 16**Propose :**

- D'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour les montants suivants dans les limites indiquées ci-après :

Section d'Investissement

Chapitre	Article	Rappel Budget Primitif 2023	Montant autorisé (25 %) avant vote BP 2024
204	2041413	1 500.00 €	375.00 €
	2046	450.00 €	112.50 €
	Total 204	1 950.00 €	487.50 €
21	2135	16 500.00 €	4 125.00 €
	2156	15 100.00 €	3 775.00 €
	2158	500.00 €	125.00 €
	2181	4 000.00 €	1 000.00 €
	2183	4 000.00 €	1 000.00 €
	2184	9 000.00 €	2 250.00 €
	2188	2 000.00 €	500.00 €
	Total 21	51 100.00 €	12 775.00 €
23	231	290 000.00 €	72 500.00 €
	Total 23	290 000.00 €	72 500.00 €
	TOTAUX	343 050.00 €	85 762.50 €

Le Conseil Municipal :

**Ouïe l'exposé de M. Sébastien SEELIG,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'adopter la proposition à l'unanimité des membres présents.

Point n° 3 :**D-2023-31 : Nouvelle convention « Intérim Territorial 47 »**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot et Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, **Monsieur le Maire**, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 12/07/2011.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Convocation envoyée le
15/02/2024 à 14:57:47

- Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,

Autorise **Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'Intérim Territorial 47.

Point n° 4 :

D-2023-32 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024 auprès du CD 47

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager l'installation de radars pédagogiques, d'un miroir routier et d'une figurine « signakid » dans le Bourg de Dolmayrac en vue d'améliorer la sécurité routière et notamment celle de nos enfants sur la rue de la Bastide, aux abords de l'école.

Monsieur le Maire présente les 2 devis de ÉlanCité et celui de ABISCO Sécurité qui font apparaître un coût des travaux de 6 516,68 € HT soit 7 820,02 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'intervention du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'année 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- Prévoit d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental, au titre des amendes de police pour 2024,
- Approuve le plan de financement suivant :

- Conseil départemental au titre des amendes de police 2024 (40%)	2 606,67 € HT
- Autofinancement (reliquat du montant TTC)	5 213,35 € TTC
- Inscrit au budget la part restant à la charge de la Commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Point n° 5 :

D-2023-33 : Validation devis : achat miroir routier

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Yves HERVÉ, 3^{ème} adjoint**, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer un dispositif de signalisation pour sécuriser la circulation routière, en offrant une meilleure visibilité aux automobilistes et afin d'éviter les accidents à l'abord d'une intersection dangereuse par un miroir routier.

M. Yves HERVÉ présente un devis :

- Devis établi par l'entreprise ABISCO Sécurité, en date du 12 novembre 2023, pour un montant HT de 518,00 € (cinq cent dix-huit euros) soit un montant TTC de 621,60 €,

Où l'exposé de M. Yves HERVÉ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte :

- Le devis établi par l'entreprise ABISCO Sécurité d'un montant total TTC de 621,60 €,

Précise :

- Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 2181 « Install.générales,agencement & aménagements divers » de l'opération d'investissement

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Convocation envoyée le
15/02/2024 à 14:57:47

2023 - 17

Point n° 6 :

D-2023-34 : Validation du devis TE 47 pour la rénovation de l'éclairage public, opération « Rénovation LED »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre BERNOU qui expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de rénover l'éclairage public, pour migrer vers une installation « Full LED » ;

M. Pierre BERNOU explique que l'Etat a mis en place, à destination des collectivités territoriales, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

L'ensemble des démarches relative au « fonds vert » s'effectuent via TE 47.

M. Pierre BERNOU présente un devis fourniture et pose :

- Un devis établi le 21/08/2023 par TE 47 d'un montant total HT de 24 289,83 € soit 29 147,80 € T.T.C. ;
- La contribution du TE 47 sur ce projet est de 14 899,41 € ;
- Le reste à charge de la commune est de 14 248,39 € HT et si le dossier est accepté, au titre des subventions « fonds vert », la part communale serait ramenée à 9 390,42 € TTC ;

**Ouïe l'exposé de M. Pierre BERNOU,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Décide :

- De réaliser la rénovation de l'éclairage public,

Accepte :

- Le devis établi par TE 47 avec un reste à charge pour la commune de 14 248,39 € HT,

Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice à venir, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours » de l'opération d'investissement et autorise le Maire à signer les différents documents.

Point n° 7 :

D-2023-35 : Création d'un plateau multi-sports : validation des devis

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre BERNOU qui expose au Conseil Municipal que la commune souhaite rénover son terrain de basket afin de se doter d'un plateau multi-sports et que la commune va demander des subventions pour cet investissement auprès :

- du Conseil Départemental au titre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises) 2025 qui répond à la dynamique des projets locaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, dans les communes de moins de 2 000 habitants (projets 100 % communaux) soit une subvention maximum de 6 000 € (20 % d'un montant maximum éligible de 30 000 €) ;
- de l'État au titre de la DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 pour un montant de 20 %, soit 15 600 € ;
- de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour soutenir les projets pour le développement de la pratique sportive pour un montant de 50 %, soit 39 000 € ;
- un auto-financement de 22,31 % soit 17 400 € ;

M. Pierre BERNOU présente le plan de financement du projet pour un montant HT de 78 000 € :

Montant HT du projet		78 000 €	Commentaire
Financier	%	Montant HT	
DETR	20,00%	15 600 €	
ANS	50,00%	39 000 €	
Conseil Départemental 47	7,69%	6 000 €	FACIL en 2025
Autofinancement	22,31%	17 400 €	
Total	100,00%	78 000 €	

Convocation envoyée le
15/02/2024 à 14:57:47

Ouïe l'exposé de M. Pierre BERNOU,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement et de demander les subventions FACIL 2025, DETR 2024 et ANS pour les montants définis dans le plan de financement ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Maire à signer les différents documents.

Point n° 8 :

D-2023-36 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 47 (FACIL 2025 : Fonds d'Aide aux communes et intercommunalités Lot et Garonnaises) pour la création d'un plateau multi-sports

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D-2023-35 du 13/12/2023 détaillant le plan de financement pour la création d'un plateau multi-sports pour un montant total de :

78 000 € HT (soixante-dix-huit mille euros),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour entreprendre ces travaux, il est nécessaire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du dispositif FACIL 2025 à hauteur de 6 000,00 € (six mille euros).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 47 au titre du dispositif FACIL 2025 à hauteur de 6 000 €,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Point n° 9 :

D-2023-37 : Demande de subvention DETR 2024 auprès de l'Etat pour la création d'un plateau multi-sports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n° D-2023-35 du 13/12/2023 détaillant le plan de financement pour un montant total de :

78 000 € HT (soixante-dix-huit mille euros),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour entreprendre ces travaux, il est nécessaire de demander une subvention DETR 2024 auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux soit :

- 20 % de 78 000 € HT = 15 600 € HT (quinze mille six cents euros)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- de solliciter de nouveau une subvention auprès de l'État de 20 % au titre de la DETR soit 15 600 € HT ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Point n° 10 :

D-2023-38 : Demande de subvention auprès de l'ANS pour la création d'un plateau multi-sports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Convocation envoyée le

2023 - 18

VU la délibération n° D-2023-35 du 13/12/2023 détaillant le plan de financement pour la création d'un plateau multi-sports pour un montant total de :

78 000 € HT (soixante-dix-huit mille euros),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour entreprendre ces travaux, il est nécessaire de demander une subvention pour 2024 auprès de l'ANS soit :

- 50 % de 78 000 € HT = 39 000 € HT (trente-neuf mille euros)

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- **de solliciter** une subvention auprès de l'ANS de 50 % à hauteur de 39 000 € HT,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Point n° 11 :

D-2023-39 : Demande de subvention auprès de la MSA pour la création d'un plateau multi-sports

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

- Que la MSA alloue une aide pour les dépenses d'équipement dédiées aux activités périscolaires sous forme d'une subvention dont les modalités ne nous sont pas encore communiquées ;
- Que pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le hors taxe ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour la création d'un plateau multi-sports pour un montant HT de 78 000 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** la demande de subvention auprès de la MSA selon les modalités 2024 qui seront allouées pour la création d'un plateau multi-sports destiné à l'accueil périscolaire de loisirs de Dolmayrac.
- **Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité et que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention et à l'acquisition des matériels selon descriptif.

Point n° 12 :

D-2023-40 : Demande de subvention auprès de la CAF pour la création d'un plateau multi-sports

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

- Que la CAF alloue une aide pour les dépenses d'investissement liées aux activités périscolaires,
- Que selon un mail reçu de la CAF le 11/12/2023, les modalités d'attribution et de calcul seront revues début 2024 ;
- Que pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le hors taxe ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour la création d'un plateau multi-sports pour un montant HT de 78 000 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** la demande de subvention auprès de la CAF selon les modalités qui seront fixées en 2024 pour la création d'un plateau multi-sports destiné à l'accueil périscolaire de loisirs de Dolmayrac
- **Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité et que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention et à l'acquisition des matériels selon descriptif.

Point n° 13 :

D-2023-41 : Construction d'un columbarium de 5 cases pour le cimetière Saint-Orens

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yves HERVÉ qui explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'agrandir le columbarium de 5 cases supplémentaires dans le cimetière Saint-Orens,

M. Yves HERVÉ présente un devis, fourniture et pose comprise, pour 5 cases supplémentaires :

- Le devis établi par les pompes funèbres des Ets LABORDE, en date du 17 novembre 2023, pour un montant total TTC de 4 300,00 € (quatre mille trois cents euros),

Considérant que l'acquisition de ce columbarium dans le cimetière Saint-Orens est nécessaire afin de pouvoir satisfaire les demandes des administrés ;

**Ouïe l'exposé de M. Yves HERVÉ,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- De réaliser la création d'un columbarium supplémentaire de 5 cases,

Accepte :

- Le devis établi par les pompes funèbres des Ets LABORDE d'un montant total de 4 300,00 € TTC,

Précise :

- Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 2116 « Cimetière » de l'opération d'investissement.

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 14 :

D-2023-42 : Validation aménagement de l'ossuaire du cimetière Saint-Orens

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yves HERVÉ qui explique aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'avoir un ossuaire, dans le cimetière Saint-Orens, afin de pouvoir effectuer « au fil de l'eau » les exhumations administratives de reprise de concessions abandonnées pour les 3 cimetières de la commune,

M. Yves HERVÉ présente un devis pour la fourniture et pose de 2 portes en granit Tarn clair en remplacement des portes ciment de l'ossuaire :

- Le devis établi par les pompes funèbres des Ets LABORDE, en date du 20 novembre 2023, pour un montant total HT de 500 €, soit un TTC de 600,00 € (six cents euros),

Considérant que l'acquisition de cet ossuaire est un investissement indispensable dans le cimetière Saint-Orens

**Ouïe l'exposé de M. Yves HERVÉ,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- De valider ce devis pour les exhumations administratives dans le cimetière Saint-Orens,

Accepte :

- Le devis établi par les pompes funèbres des Ets LABORDE d'un montant total de 600,00 € TTC,

Précise :

- Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 2116 « Cimetière » de l'opération d'investissement.

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Convocation envoyée le 15/02/2024 à 14:57:47

2023 - 19Point n° 15 :**D-2023-43 : Reprise d'une concession**

M. le Maire explique à l'assemblée que la précédente mandature a mis en place en octobre 2018, un inventaire des emplacements à reprendre, dans les 3 cimetières de la commune et que des photos et des affichettes de chaque emplacement ont été réalisées. Que le délai pour le formalisme de la reprise était fixé à 5 ans.

Tout d'abord la procédure de reprise ne concerne pas uniquement les concessions perpétuelles, celle-ci s'applique à toutes les concessions d'une durée de trente ans et plus.

Les conditions qui permettent de reprendre une concession en état d'abandon impliquent tout d'abord que soient réunies deux conditions cumulatives pour la procédure de reprise de concessions :

- d'une part, la procédure ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trente ans (toutefois, la reprise est impossible dans les dix années consécutives à la dernière inhumation dans la concession, CGCT, art. R. 2223-12) ;
- d'autre part, la concession doit avoir "cessé d'être entretenue" (non entretenue et non fleurie pour la Toussaint) ;
- les descendants et successeurs des titulaires des concessions visées par l'opération de reprise et les personnes chargées de leur entretien sont informés par la mairie, dans le cas où nous avons des coordonnées sinon les terrains concernés sont dans le domaine public communal et il n'y a aucune procédure de reprise à entamer ;

M. le Maire vous demande de vous prononcer sur le principe de la reprise de la concession K 1 située au cimetière Saint-Michel, pour laquelle nous avons un dossier signé par le dernier « ayant-droit » connu pour un coût de 700 €,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Accepte :**

Le principe de la reprise de la concession K 1 Saint Michel en l'état d'abandon.

➤ **Constate :**

Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 16 :**D-2023-44 : Clôture du Budget Annexe lotissement « Hameau de Bellevue » et intégration du résultat dans le BP 2024 de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sébastien SEELIG qui présente au Conseil municipal le décompte détaillé du Budget Annexe « Hameau de Bellevue » 2023 qui se solde par un résultat excédentaire de 68 849,42 € et que nous allons clôturer au 31/12/2023 puisque les 4 lots ont été vendus et qu'il n'y a plus de factures d'achats en attente.

Monsieur le Maire précise que ce Budget Annexe ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce budget, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au Budget Principal 2024 de la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur Sébastien SEELIG

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide :**

- De clôturer le Budget Annexe 2023 « Hameau de Bellevue » au 31/12/2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Le reversement du solde du Budget Annexe 2023 du « Hameau de Bellevue » soit 68 849,42 € au Budget Principal de la commune 2024.

Convocation envoyée le
15/02/2024 à 14:57:47

Point n° 17 :

D-2023-45 : Désignation du référent déontologue de l' élu local

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de DOLMAYRAC.

Cette fonction de référent déontologue de l' élu local est proposée à **M. Joël CROISSANT**, retraité de la police nationale, qui l'accepte.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- De confirmer la nomination de M. Joël CROISSANT dans la fonction de référent déontologue pour notre commune.

Point n° 18 :

D-2023-46 : Adoption du rapport CLECT de la CAGV concernant le transfert de la crèche de Bias

VU la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 octobre 2023,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'approuver les montants liés aux transferts de charges concernant la crèche de Bias,

Monsieur le Maire rappelle les éléments du contexte :

• **Principes retenus : dépenses et recettes 2023**

- Transfert des personnels (90% des dépenses de la crèche)
 - Transfert des personnels affectés au service de la crèche
 - Complément en ETP afin de satisfaire à l'encadrement réglementaire
- Autres charges :
 - Evaluées au plus juste selon les derniers coûts constatés (dont énergie) avec extrapolation sur les 3 derniers mois de 2023
- Produits CAF & MSA :
 - Participations (78% des produits) calculées sur la base du dernier bilan CAF transmis à la CAF en 2023
- Droits d'entrée
 - Participation des familles : estimée sur l'exercice 2023

Crèche Bias	Retenue CLECT
60 Achats *	19 399 €
61 Services extérieurs *	2 468 €
62 Autres services extérieurs *	1 758 €
64 Frais de personnel	241 686 €
61 Entretien espaces verts	800 €
68 Amortissement immobilier	1 413 €
68 Amortissement mobilier & matériels	995 €
Total dépenses	268 519 €
74 Prestations CAF	158 885 €
74 Participation MSA	6 672 €
75 Participations communes	3 413 €
70 Participations familles *	41 672 €
Total recettes	210 642 €
* 3 derniers mois estimés	
Solde net (R-D)	-57 877 €

Où l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- **D'adopter** le rapport de la CLECT en date du 26 octobre 2023 concernant le transfert de la crèche de Bias.

Point n° 19 :

D-2023-47 : Commande de panneaux électoraux

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre BERNOU qui informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'investir dans l'achat de panneaux électoraux en vue des élections européennes de juin 2024 et de déplacer l'emplacement de ces panneaux en bordure du parking de la mairie de Dolmayrac, côté terrain de sport, juste après la place de parking PMR soit à l'adresse définie : « parking de la mairie, chemin des écoliers ».

Mme Andrieu, Adjointe à la Cheffe du Service des Collectivités Locales, des Elections et de la Réglementation nous a rappelé que la subvention pour frais d'assemblée électorale est destinée à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par les communes pour l'organisation d'un scrutin. Cette subvention concerne tous

les frais d'aménagement et d'entretien des bureaux de vote ainsi que l'achat, l'entretien et la mise en place des panneaux d'affichage.

Elle est versée automatiquement par tour de scrutin, y compris en cas de double scrutin, et sans demande préalable de la commune.

Elle l'a été notamment à l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2022 et le sera à l'issue des élections européennes prévues en 2024.

Monsieur Pierre BERNOU présente deux devis :

- Un devis de l'entreprise MAGEQUIP, en date du 01 décembre 2023, pour l'achat de 10 panneaux électoraux pour un montant HT de 2 200,00 € (deux mille deux cents euros) soit un montant TTC de 2 640,00 €,
- Un devis de la CAGV pour la mise en œuvre de ces panneaux, en date du 07 décembre 2023, pour un montant TTC de 672 €.

**Ouïe l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide de commander des panneaux électoraux,

Accepte les devis établis par l'entreprise MAGEQUIP et la CAGV pour un montant total TTC de 3 312,00 €,

Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice à venir, à l'article 2181 « Install.générales,agencement & aménagements divers » de l'opération d'investissement.

Constata que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 20 : Questions Diverses :

1 - Opportunité de vente d'une petite parcelle du Bourg : M. le Maire recueille les différents avis des conseillers en vue éventuellement de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain CM.

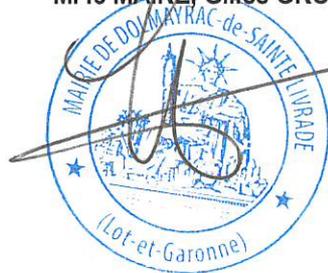
2 - Distribution des bulletins et invitation aux vœux : Mme Sylvie LE LAIZANT indique l'importance que cette distribution soit réalisée avant les fêtes de Noël et compte sur l'implication de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 53.

Les délibérations présent ce jour, portent les numéros D-2023-29, D-2023-30, D-2023-31, D-2023-32, D-2023-33, D-2023-34, D-2023-35, D-2023-36, D-2023-37, D-2023-38, D-2023-39, D-2023-40, D-2023-41, D-2023-42, D-2023-43, D-2023-44, D-2023-45, D-2023-46 et D-2023-47.

Signatures :

M. le MAIRE, Gilles GROSJEAN



Mme Nicole WYSS
Secrétaire de séance

Convocation envoyée le
15/02/2024 à 14:57:47